

trollers on the west coast will undoubtedly be cut back immediately to reduce our interceptions of U.S. stocks. Similar controls will be necessary to limit the catch of Alaskan salmon by Canadians. Canada has already pledged to make these adjustments under terms of the agreement "in the interests of conservation."

Our small but growing fishery on transboundary rivers has been nipped in the bud. There is no guarantee for a share of Yukon river salmon.

What can be done?

We cannot blame the Americans for seeking the best possible treaty for their fishermen. The responsibility for this treaty lies with our federal government, which has sold out Canadian interests every step of the way.

The treaty must be subject to a full parliamentary debate before ratification. Every Canadian who agrees the treaty is a betrayal of our fishing industry and its workers must oppose it and force the Liberal government to the realization that nothing less than an equitable agreement will do.

Canadian fishing industry workers are ready, willing and able to take action to back a strong bargaining position on their behalf. We can harvest our fish outside the existing boundaries before they are subject to American interception. We can step up our fisheries on trans-boundary rivers. We can enforce greater restrictions on U.S. fishing vessels moving through Canadian waters. We can develop more general economic and political pressures to ensure the fishing industry is not left on its own to win fair and equitable terms for agreement.

Study the information in this pamphlet, attend the meetings on the treaty organized by the UFAWU and then take action. Tell you MP you want a full debate of the agreement. Tell your representative this treaty is worse than no treaty. It is the surrender of our future.

Published by the United Fishermen and Allied Workers Union. For more information write to the UFAWU, 138 East Cordova Street, Vancouver, B.C., V6A 1K9. Telephone: 684-3254

TEXT OF THE TREATY "LIMITATION SCHEME"

SECTION III—INTERCEPTION LIMITATION SCHEME

1. The two negotiators agreed that the following general scheme of interception limitations should apply when the Convention comes into force:

"Except as specified in other paragraphs of this section, interception of salmon originating in rivers other than

Fraser se dirigent vers le sud où les pêcheurs américains pourront les intercepter. Les bateaux de pêche à la traîne canadiens sur la côte ouest verront sans aucun doute leurs prises coupées pour réduire nos interceptions de stocks américains. Des vérifications semblables seront nécessaires pour limiter la prise de saumons de l'Alaska par les Canadiens. Le Canada s'est déjà engagé à procéder à ces rajustements, suivant les dispositions de l'accord, «par intérêt pour la conservation».

Nos stocks de poissons, peu importants, mais sans cesse croissants, dans les rivières transfrontalières sont voués à une mort certaine. le traité ne garantit en rien que nous obtiendrons une part du saumon du fleuve Yukon.

Que peut-on faire?

Nous ne pouvons blâmer les États-Unis de chercher à conclure le meilleur traité possible pour leurs pêcheurs. La responsabilité dans cette affaire incombe à notre gouvernement fédéral qui a abandonné les intérêts des Canadiens sur toute la ligne.

Le traité doit faire l'objet d'un débat parlementaire complet avant d'être ratifié. Tout Canadien estimant que le traité trahit notre industrie de la pêche et ses travailleurs doit s'y opposer et forcer le gouvernement libéral à prendre conscience qu'une entente équitable, et rien d'autre, ne sera acceptable.

Les travailleurs canadiens de l'industrie de la pêche sont prêts à appuyer une position forte des négociateurs en leur nom, ils le veulent et en sont capables. Nous pouvons prendre nos poissons à l'extérieur des limites actuelles avant qu'ils soient interceptés par les Américains. Nous pouvons augmenter graduellement nos prises dans les rivières transfrontalières. Nous pouvons imposer les restrictions plus grandes aux navires de pêche américains qui se déplacent dans les eaux canadiennes. Nous pouvons exercer des pressions économiques et politiques plus grandes pour faire en sorte que l'industrie de la pêche ne soit pas laissée à elle seule pour conclure un accord juste et équitable.

Lisez les renseignements contenus dans la présente brochure, assistez aux réunions sur le traité organisé par le SPTA et prenez ensuite les mesures qui s'imposent. Dites à votre député que vous voulez que l'accord soit débattu sur tous les points. Dites à votre représentant que la conclusion de ce traité est pire que s'il n'y en avait pas du tout. C'est la reddition de notre avenir.

Publié par le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés. Pour plus de renseignements, écrire au SPTA, 138 est, rue Cordova, Vancouver (Colombie-Britannique) V6A 1K9 Téléphone: 684-3254

TEXTE DU TRAITÉ «PLAN DE LIMITATION»

SECTION III—PLAN DE LIMITATION DES INTERCEPTIONS

1. Les deux négociateurs sont convenus que le plan général suivant de limitation des interceptions s'appliquera à l'entrée en vigueur de la Convention:

«Sous réserve de ce qui est prévu à d'autres alinéas de cet article, le saumon intercepté provenant de cours d'eau